



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 26 février 2024
Délibération n° 2024-06

Le vingt-six février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : NICOLAS Emmanuel (excusé – pouvoir DUPONT Anny-Claude), DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas, MELLIER Dominique (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 28 FEV. 2024
Convocation envoyée le : 20 février 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240226-2024_06-DE
Affichage de la convocation le : 20 février 2024	Date de publication sur le site internet : 4 mars 2024

Objet : *Changement du nom de la rue actuellement nommée « Rue du Fief de Lande »*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des habitants de la « Rue du Fief de Lande » sollicitant le changement de nom de cette rue car un lieu-dit porte déjà le même nom depuis très longtemps et que cela pose problème pour les livraisons (transporteurs, courrier de la poste...).

Monsieur le Maire demande de conseil municipal de bien vouloir renommer cette rue et propose :

- Rue du Pré des Mottes
- Rue des Nénuphars
- Rue des Pêcheurs

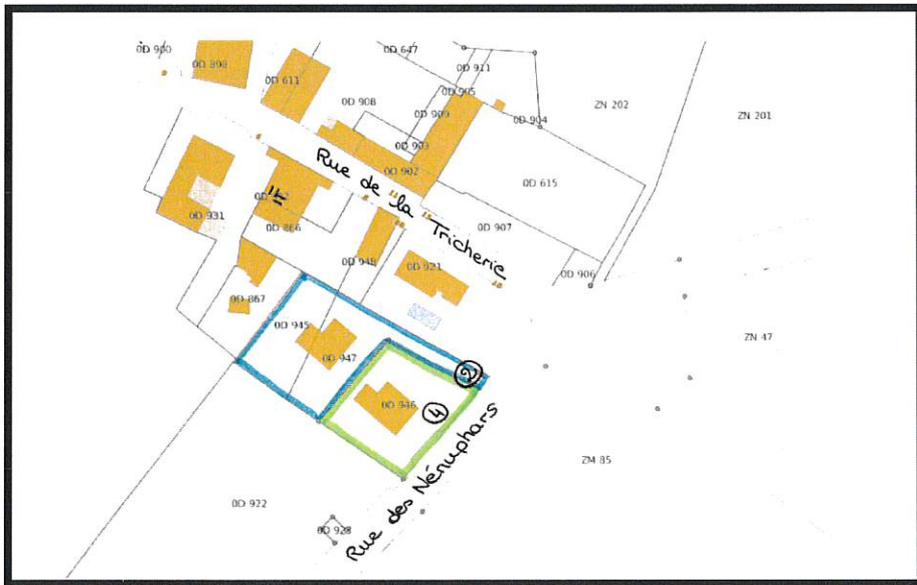
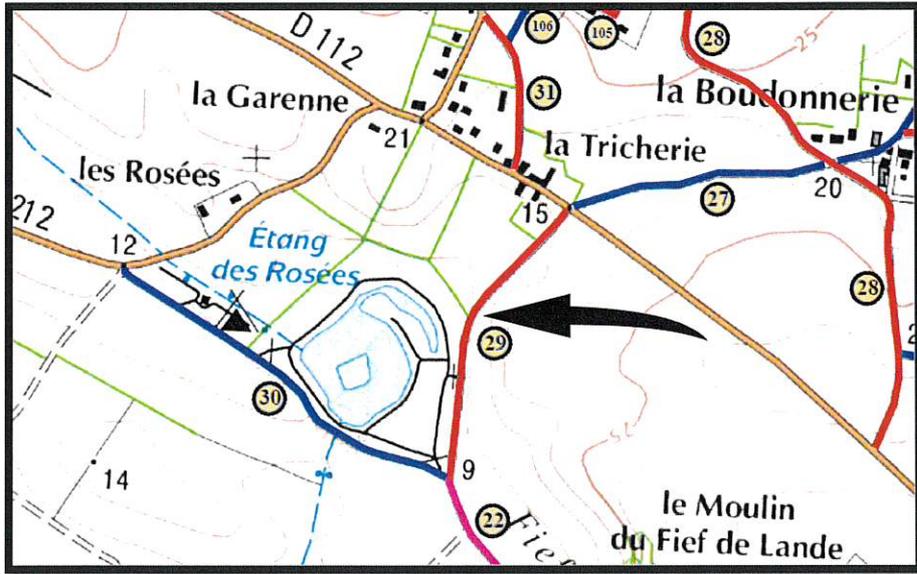
Il précise que les numéros qui avaient été attribués aux habitations existantes ne changeront pas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE que la voie communale n° 29 « Rue du Fief de Lande » est renommée « Rue des Nénuphars »
- DECIDE que les adresses postales des 2 habitations existantes sont : 2 Rue des Nénuphars et 4 Rue des Nénuphars
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.